

du Travail et des Organisations, VST - Vie Sociale et Traitements.

Signataires également après cette date : *Psychologie clinique et projective, Revue de l'Orientation scolaire et professionnelle, Revue de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe.*

4. Suite du processus : communiqué aux responsables de revues

Dans le cadre du débat sur l'évaluation de la recherche et des chercheurs et la question centrale des revues, la FFPP/AEPU ont adressé respectivement ces courriers à Mme la présidente de la 16^{ème} section du CNU avec copie au bureau et à l'ensemble des membres.

S'il n'a pas été fait référence de façon explicite à ces courriers au cours de la session de CNU pour lesquels nous attendons une réponse officielle, les retours officiels que nous avons pu avoir assurent qu'ils ont contribué à poser différemment les termes du débat initial quant aux critères d'évaluation de la recherche, des chercheurs et des supports de publication.

Il est donc indispensable que la communauté scientifique de psychologie continue à se faire entendre et contribue à une approche renouvelée et enrichie des critères retenus par nos instances en particulier l'AERES. Des contacts entre représentant du CNU et responsables de l'AERES doivent avoir lieu prochainement. Il est donc important de continuer à faire entendre la voix de la communauté.

Le texte sollicitant les responsables de revues va être plus largement diffusé puisque nous n'avons pas pu toucher l'ensemble des revues francophones dans le délai qui a précédé la date de réunion du CNU.

Sur la base des réponses reçues nous proposons deux rencontres lors d'une même journée :

- une réunion destinée aux laboratoires et à leurs représentants
- une réunion destinée aux responsables de revue.

La date sera fixée après contacts avec les responsables de revue et au-delà de la date prévue de seconde session du CNU.

- (1) Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
- (2) *Fédérer*, n° 43 (janvier 2009). <http://www.psychologues-psychologie.net>
- (3) *Fédérer*, n° 43 (janvier 2009). <http://www.psychologues-psychologie.net>



Ce mois-ci dans
Le Journal des psychologues
n° 264, Février 2009

**Crises et
désastres**

ENSEIGNANT CHERCHEUR

Le statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien

*Création d'une commission transversale :
la FFPP dit oui !*

La FFPP a lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de Pascal Le Maléfan et Jean Michel Coq sur la mise en place d'une commission transversale à la profession portant sur la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien.

Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser la mise en place de cette commission et contribuera à faire avancer ce projet.

*B. Guinot et B. Schneider coprésidents de la FFPP,
C. Leconte, présidente de l'AEPU membre de la FFPP.*



UFR Sciences de l'Homme et de la Société Département de Psychologie

17, rue Lavoisier
76821 Mont-St-Aignan cedex

Le 02/02/09,

Pascal Le Maléfan, MCU-HDR
Jean-Michel Coq, MCU

À la FFPP.

Chers Collègues,

Nous vous adressons ci-joint un texte que nous souhaitons voir paraître dans le *Journal des Psychologues* pour une information de l'ensemble de la discipline et de la profession sur une situation que nous voudrions voir évoluer.

C'est pourquoi nous vous interpellons, ainsi que le SNP, la SFP et l'AEPU, afin d'obtenir la création d'une Commission transversale à ces organisations pour réfléchir à la définition d'un projet de statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien et ensuite le porter auprès des ministères concernés.

Nous pensons qu'il est enfin temps de concrétiser cette demande qui existe depuis assez longtemps dans la communauté universitaire des psychologues. La discipline comme la profession y trouveraient une valorisation et l'enseignement une cohérence en termes de professionnalisation. Elle pourrait aussi être un socle afin de penser une réorganisation de la formation à la psychologie pratique (i.e. de *psychologue praticien*) au sein de filières plus adaptées aux fonctions professionnelles des psychologues.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Chers Collègues, nos respectueuses salutations.

**P. Le Maléfan
J.-M. Coq**

Billet d'humeur

« *Devenez enseignants-chercheurs qu'ils disaient !!* »

Devenir enseignant titulaire en psychologie est une position qui peut certes être recherchée, mais qui rend très aléatoire la pratique de la psychologie dans les institutions publiques telle la FPH, ce qui peut susciter de l'amertume, voire du regret.

Cette expérience est arrivée récemment à l'un de nous. Elle s'est produite pour bien d'autres et risque de se reproduire si nos instances ne prennent pas les résolutions qui s'imposent. Psychologue de la Fonction Publique Hospitalière depuis quinze ans, engagé ces dernières années dans une pratique clinique au sein d'un département d'anesthésie-réanimation (prise en charge des familles des patients, consultation douleur) et d'une Cellule d'Urgence médico-psychologique (débriefing, consultations de psychotraumatisme), encadrant des stagiaires et participant au soutien des équipes, il nous a fallu renoncer à l'ensemble de ces activités, le statut d'enseignant-chercheur en psychologie étant administrativement quasi incompatible avec le maintien d'une activité clinique au sein de la Fonction Publique Hospitalière ! Malgré une administration universitaire et hospitalière ouverte et attentive à notre demande, du moins localement, il faut leur en rendre justice, il ne nous fut pas possible de maintenir un temps clinique dans la limite de ce que la loi sur le cumul de rémunération dans la Fonction Publique autorise. Si l'acharnement et l'opiniâtreté nous ont cependant permis qu'une proposition de ré-embauche nous soit faite, celle-ci s'avéra ancrer cette activité dans une précarité inacceptable, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 5 mois, dont le renouvellement ne pouvait nous être nullement garanti.

Pourquoi se plaindre d'une situation comme celle-ci ? Parce qu'être ainsi coupé du terrain clinique nous apparaît comme un non sens, lorsqu'il s'agit de contribuer à la formation des étudiants en psychologie. Recruté sur un profil de poste orienté vers les dispositifs de groupe et l'interculturalité, et plus généralement vers la clinique et la psychopathologie, on imagine difficilement une pratique psychologique sur ces thématiques hors du champ institutionnel. D'ailleurs ce cas de figure peut concerner des psychologues enseignants-chercheurs appartenant à toutes les spécialités conduisant à un Master professionnel.

Les psychologues en exercice à même de transmettre leurs connaissances et leur expérience aux étudiants ne peuvent le faire bien souvent qu'à travers le statut précaire de chargés de cours. Le statut de PAST, professionnel associé à temps partiel, permet au psychologue un véritable investissement de l'enseignement universitaire articulé à sa pratique clinique, mais les postes de ce type sont trop peu nombreux et limités dans le temps (trois ans renouvelable une fois). L'existence de ce statut est d'ailleurs trop souvent ignorée par les psychologues.

La création d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien incluant un tiers temps clinique, articulé à ses thématiques de recherche, relève-t-il d'une utopie ? L'enseignement, la recherche et la pratique de la psychologie ne pourraient-ils s'exercer de concert dans un statut universitaire ? Bien sûr, des arguments peuvent être opposés à un tel projet. Ne comporterait-il pas le risque d'un désinvestissement de l'enseignement pour privilégier la recherche et la pratique de la psychologie ? Ne correspondrait-il pas à

une sorte d'identification envieuse aux médecins praticiens hospitaliers, maîtres de conférences ou professeurs des universités, qui ont un statut souvent vécu comme plus prestigieux et plus rémunérateur ? Ce modèle hospitalo-universitaire, qui dépend d'un décret de 1984⁽¹⁾, a certes des travers, mais il a aussi fait ses preuves en matière de formation pratique, d'encadrement et de prises de responsabilités progressives par les étudiants.

Heureusement, de très nombreux enseignants-chercheurs en psychologie exercent la psychologie. Qui pourrait le leur reprocher ? Mais ils doivent accepter pour cela un statut précaire voire très précaire dans la Fonction Publique Hospitalière, de même que dans les institutions privées associatives. Quant à l'exercice en privé, il a l'inconvénient de couper le praticien d'une clinique instituée et d'alimenter un modèle du psychologue en décalage avec l'enseignement généraliste de la pratique.

Nous souhaitons donc que les instances les plus représentatives de la discipline et de la profession de psychologue [SFP, FFPP, SNP, AEPU]⁽²⁾ puissent proposer de réfléchir à un projet de création d'un statut d'enseignant-chercheur/psychologue praticien au sein d'une Commission transversale et en portent ensuite la demande auprès des ministères concernés.

J-M Coq, MCU en Psychologie clinique
P. Le Maléfan, MCU-HDR en Psychopathologie
Université de Rouen

(1) Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut des corps de maîtres de conférences et professeurs-praticiens hospitaliers. La grille indiciaire est la même que celle des maîtres de conférences ou professeurs d'université.

(2) Nous adressons à ces organisations un courrier reprenant nos constats et notre proposition de Commission.



CALL FOR NOMINATIONS
EDITOR, INTERNATIONAL JOURNAL
OF PSYCHOLOGY NOMINATIONS
CLOSING DATE APRIL 1, 2009



The International Union of Psychological Sciences (IUPsyS) announces a search for the Editor of the International Journal of Psychology (IJP) for a 4-year term 2010-2013.

Please send by April 1 2009 a letter expressing your vision, interest, and qualifications, a CV, and four suggested references to Dr. Barbara Tversky, Chair of the IJP Editor Search Committee, at bt@psych.stanford.edu, with a copy to ijpeditor@iupsys.org.

Please address questions to Dr. Bruce Overmier, Chair, IUPsyS Standing Committee on Publications and Communications (psyjbo@tc.umn.edu).